

ailleurs, chacun d'entre nous a le devoir de prêter l'oreille à l'autre point de vue.

Je pense donc qu'en tant que députés, en tant que législateurs, nous avons la responsabilité non seulement de ne pas imposer notre point de vue personnel pour ce qui touche la décision législative finale qui sera prise dans la communauté dans laquelle nous vivons, mais aussi de ne pas permettre que nos convictions, quelque intenses qu'elles soient, soit le seul critère de jugement de cette mesure législative. Dans notre société pluraliste, il est également important de se demander si cette mesure représente la meilleure solution possible pour le bien commun.

Je ne crois pas que la majorité des Canadiens accepterait que nous interdisions tout avortement. Je ne pense pas que le pays en soit là. Par contre, je ne pense pas non plus que la majorité des Canadiens serait d'avis que nous n'exercions aucun contrôle sur les avortements, notamment dans les derniers stades de la gestation, comme le disait la Cour suprême du Canada.

• (1620)

J'ai lu le jugement de la Cour suprême. Je suis confronté à cette question depuis 20 ans. Je suis bien prêt à admettre que cette mesure législative ne répond pas parfaitement aux critères que je viens d'exposer et qui ont été énoncés par la Cour suprême. Il y a peut-être une meilleure façon d'exprimer ce que nous essayons de faire. En éliminant les comités d'avortement thérapeutique dont l'existence dans des établissements hospitaliers agréés, était prévue par les dispositions législatives antérieures, et qui, selon la Cour suprême, portaient atteinte aux droits des femmes, je pense que le projet de loi tente sérieusement de trouver un compromis acceptable pour le Parlement. Au moins, cela mérite une étude plus poussée en comité. C'est pour cette raison que je me propose de voter en faveur du renvoi du projet de loi au comité.

[Français]

Parce que je crois que le projet de loi devrait faire l'objet d'études et de discussions plus poussées en comité. Ce n'est pas possible d'analyser toutes les modalités, toutes les répercussions, tous les conseils, qu'ils soient juridiques ou médicaux, ici, à la Chambre.

La question primordiale qu'on doit se poser à l'égard de ce projet de loi, c'est de savoir s'il est susceptible de recevoir la sanction des juges de la Cour suprême. Le projet de loi respecte-t-il les principes de la Charte des droits? Est-il *Charterproof*, pour employer le vocabulaire

Initiatives ministérielles

de certains juristes qui ne se traduit pas facilement, ou risquons-nous plutôt dès la première contestation du projet de loi devant les tribunaux de voir la Cour suprême le désavouer et nous dire, encore une fois, de nous remettre au travail ou même de ne plus essayer du tout?

Quel que soit le jugement que la Cour suprême rendra éventuellement sur cette question, maintenant il est de notre devoir, en tant que législateurs, de lui transmettre le point de vue du Parlement. Il faut que les juges reçoivent l'intuition collective des députés avant de prendre eux-mêmes la décision devant les faits concrets.

[Traduction]

Nombre d'observateurs ont fait remarquer, et ceux d'entre nous qui ont lu les jugements le savent, que les juges ont donné au Parlement beaucoup de conseils sur la façon de présenter la nouvelle mesure législative. Ils n'ont pas tous été suivis par le ministre. Ainsi, en ce qui concerne la responsabilité criminelle de la femme qui obtient un avortement, le juge en chef, M. Dickson, disait dans le jugement de l'affaire Morgentaler: «Forcer une femme, sous la menace d'une sanction criminelle, à mener un fœtus à terme à moins qu'elle ne satisfasse à des critères sans rapport avec ses propres priorités et aspirations est une ingérence grave à l'égard de son corps et donc une violation de la sécurité de sa personne.»

On n'a pas suivi non plus les conseils de M^{me} le juge Wilson concernant la question de la période de gestation et les droits du fœtus. Elle disait: «Quant au point précis du développement du fœtus où l'intérêt qu'a l'État de le protéger devient «supérieur», je laisse le soin de le fixer au jugement éclairé du législateur, qui est en mesure de recevoir des avis à ce sujet de l'ensemble des disciplines pertinentes. Il me semble cependant que ce point pourrait se situer quelque part au cours du second trimestre.»

Comme le disait mon collègue de York-Centre, pouvait-il y avoir une invitation plus claire à fixer des limites? Là encore, en tant que législateurs, nous sommes libres d'interpréter à notre façon la sagesse collective de la cour. Il n'y a pas de doute, cependant, que nous devons faire face à la situation du moment.

[Français]

Monsieur le Président, je ne voudrais pas préjuger des méthodes de travail d'un comité de la Chambre, mais je suis certain qu'il voudra examiner tous les aspects de la question de façon détaillée et prêter une oreille attentive à la plus grande variété possible d'opinions et de points de vue.